



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle d'Animation Interministérielle
Mission Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 82-2020-07--06-006
Portant ouverture d'une ENQUETE PUBLIQUE
au titre des installations classées de protection de l'environnement
sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de sables et graviers sur la
commune de Castelsarrasin aux lieux dits "Rivière basse", "Larengade" et "Ilots"

SAS SGDC
lieu-dit Larche - Gravière de Belleperche -
82100 CASTELSARRASIN

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment les chapitre I – II - III du titre II du livre 1^{er} et le chapitre II du titre 1^{er} du livre V ;

VU l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code forestier et notamment ses articles L 341-1, L 341-3 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande présentée par la SAS Société Générale de Dragage et de concassage (SGDC) sise Lieu-dit Larché Gravière de Belleperche 82100 CASTELSARRASIN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de Castelsarrasin aux lieux-dits "Rivière Basse, Larengade et Ilots" ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 12 février 2020 ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 14 mai 2020 désignant M. Michel BUSQUERE, ingénieur TPE en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Considérant que les enquêtes publiques peuvent reprendre à compter du 31 mai 2020 dans le respect des précautions sanitaires ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

A R R E T E

Article 1er : Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Castelsarrasin sur la demande d'autorisation en vue d'exploiter une carrière de sables et graviers aux lieux-dits "Rivière basse" "Larengade" et "Ilots".

Cette enquête est diligentée dans le respect des mesures barrières (distanciation, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes). Le port du masque est recommandé.

Le projet concerne l'ouverture d'une carrière sur une superficie exploitable de 22,5 ha pour l'extraction de sables et graviers pour un volume total de 940 000 m³ sur une épaisseur moyenne de 4,5 mètres. La production annuelle maximale sera de 145 000 tonnes/an sur une durée de 22 ans.

Toute information sur le projet peut être demandée à M. Denis CARRERE, Larché - gravière de Belleperche - 82100 CASTELSARRASIN - Tél : 05 62 06 83 05.

Article 2 : L'enquête se déroulera pendant une durée de 38 jours, du 17 août 2020 à 9 h jusqu'au 23 septembre 2020 à 17 h à la mairie de Castelsarrasin.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier susvisé, comprenant notamment :

- la demande d'autorisation environnementale avec l'exposé du projet et les plans s'y rapportant,
- une étude d'impact et son résumé non technique et une étude de dangers telle que prévue pour ce type d'activité,
- l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire,
- les avis des services consultés conformément à l'article R 181-37 du code de l'environnement, restera déposés à la mairie de CASTELSARRASIN où le public pourra en prendre connaissance.

Le public pourra aussi consulter le dossier sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne par le lien suivant : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/icpe-enquete-consultation-publique..>

Le dossier sera également accessible sur un poste informatique mis à la disposition du public, via le site internet des services de l'Etat ou par clé USB, à la mairie de Castelsarrasin aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à la mairie de Castelsarrasin : du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17 h 30.
- ou par voie électronique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne dont le lien est indiqué ci-dessus en utilisant le bouton "Réagir à cet article".

- par courriel envoyé à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr,

- par correspondance au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie - 5 place de la liberté, 82100 CASTELSARRASIN.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-garonne.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3 : Un avis d'enquête publique sera affiché, par les soins des maires de **Castelsarrasin, Castelferrus, Cordes Tolosannes, Garganvillar, Lafitte, Saint Porquier**, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit avant le 1er août 2020, et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage municipal, et éventuellement par tout autre procédé.

Il est également transmis au siège de la communauté de communes Terres des Confluences pour affichage.

Cet avis indique la nature du projet, le lieu d'implantation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, le nom du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures de permanence de ce dernier à la mairie de Castelsarrasin.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires des communes concernées et le président de la communauté de communes Terres des Confluences.

Cet avis sera également publié, dans les mêmes délais, par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné : la dépêche du Midi édition 82 , le petit journal édition 82.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique. Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Format : 42 x 59,4 (format A2)
- Caractères noirs sur fond jaune
- Le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr)

Article 4 : Par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 14 mai 2020, M. Michel BUSQUERE, ingénieur TPE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siègera à la mairie de CASTELSARRASIN pendant la durée de l'enquête, selon le calendrier suivant :

17 août 2020 : de 9 h à 12 h
25 août 2020 : de 14 h à 17 h
3 septembre 2020 : de 9 h à 12 h
10 septembre : de 9 h à 12 h
23 septembre 2020 : de 14 h à 17 h

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, il pourra également procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique, auditionner des personnes (articles R 123-15 à R 123-17 du code de l'environnement).

Il peut également proroger, le cas échéant, la durée de l'enquête dans les conditions définies à l'article R 123-6.

Article 5 : Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Après clôture de l'enquête, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture le dossier d'enquête, le registre d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans les 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera également une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au tribunal administratif de Toulouse. En application de l'article L 123-15 du code de l'environnement, il peut solliciter un report de délai sur demande motivée auprès du préfet.

Les conseils municipaux des communes de Castelsarrasin, Castelferrus, Cordes tolosannes, Garganvillar, Lafitte, Saint Porquier sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation d'ouverture de la carrière de sables et graviers, dès l'ouverture de l'enquête.

L'avis du président de la communauté de communes Terres des Confluences ainsi que l'avis du conseil départemental de Tarn-et-garonne sont également sollicités.

Pour pouvoir être pris en considération, **ces avis devront être formulés au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 8 octobre 2020.**

Article 6 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la préfecture – pôle d'animation interministérielle - mission Environnement ou à la mairie de CASTELSARRASIN ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne pendant une durée d'un an (<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/icpe/enquete-consultation-publique>).

Article 7 : La décision d'autorisation, assortie de prescriptions, ou de refus d'autorisation sera prise par arrêté du préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, les maires des communes de Castelsarrasin, Castelferrus, Cordes-Tolosannes, Garganvillar, Lafitte, Saint Porquier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la SAS Société Générale de Dragage et Concassage, au commissaire-enquêteur, à l'Unité interdépartementale de la DREAL 82-46 et à Madame la sous-préfète de Castelsarrasin.

Fait à Montauban, le - 6 JUL. 2020
Le Préfet,

Pierre BESNARD